

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi vingt deux juin à seize heures et vingt minutes, sur convocation en date du jeudi quatorze juin deux mil dix huit, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, FAUSTIN Pascal Jean Michel, K/BIDI Épouse ELMA Catherine, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, CLAIN Dominique, JACALAS Fabienne Marie Stellie, LEBON Alexandre, DIJOUX Kévin Jean David, LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Anney.

Étaient représentés : Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, Mr LEPELIER Jean Luc par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mr HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré par Mme MARDAYE Marie Edwige.

Étaient absents : M.M VIENNE Épouse TURPIN Kitty Marie Alice, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Acquisition et portage des terrains AL numéros 1036 et 1037 : approbation des conventions opérationnelles d'acquisitions foncières n°19 18 01 et n°19 18 02 à intervenir entre la commune de SAINT-ROSE et l'EPF Réunion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°27/CM/2018/22/06/01	Arrêté des comptes de gestion 2017 : - Budget principal - Régie des eaux - Port abri pêche et de plaisance - S.P.A.C - S.P.A.N.C - Régie des pompes funèbres
N°28/CM/2018/22/06/02	Arrêté du compte administratif 2017 - Budget principal
N°29/CM/2018/22/06/03	Arrêté du compte administratif 2017 - Budget eau potable
N°30/CM/2018/22/06/04	Arrêté du compte administratif 2017 – Budget port abri pêche et de plaisance
N°31/CM/2018/22/06/05	Arrêté du compte administratif 2017 - Budget SPAC
N°32/CM/2018/22/06/06	Arrêté du compte administratif 2017 - Budget SPANC
N°33/CM/2018/22/06/07	Arrêté du compte administratif 2017 - Pompes funèbres
N°34/CM/2018/22/06/08	École Municipale de Musique : Fixation du tarif des cotisations mensuelles
N°35/CM/2018/22/06/09	Formation de Brevet Pilote : Brevet Pilote confirmé et de Qualification Biplace
N°36/CM/2018/22/06/10	Regroupement des écoles maternelles et primaires de la Ravine Glissante : Approbation du programme et sollicitation de financement au titre de la DSIL 2018
N°37/CM/2018/22/06/11	Rétrocessions de biens communaux / Réalisation des actifs
N°38/CM/2018/22/06/12	Modification des limites d'agglomération sur le territoire de la ville de Sainte-Rose
N°39/CM/2018/22/06/13	Chemin «Coq Chantant» : Classement au domaine public des voiries communales
N°40/CM/2018/22/06/14	Aménagement d'un plateau vert en plateau sportif synthétique : Sollicitation de financements au titre de la DETR 2018 et du Pacte de Solidarité Territorial
N°41/CM/2018/22/06/15	Attribution de subvention aux associations 2018
N°42/CM/2018/22/06/16	Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football Club
N°43/CM/2018/22/06/17	Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation au championnat de France 2018 de Pétanque
N°44/CM/2018/22/06/18	Modification des conditions d'attribution d'aide au rôle des pêcheurs professionnels

- N°45/CM/2018/22/06/19 Modification de la tarification spécifique de l'eau pour
«Les cultures sous serre»
- N°46/CM/2018/22/06/20 Modification de la tarification spécifique de l'eau pour les
«élevages officiels» de Sainte-Rose
- N°47/CM/2018/22/06/21 RHI Ravine Glissante à Sainte-Rose - Rétrocession des VRD
et espaces publics de la SEMAC
- N°48/CM/2018/22/06/22 Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Ravine Glissante :
Approbation du CRAC de clôture
- N°49/CM/2018/22/06/23 Désignation d'un représentant au sein du Comité de
programmation GAL FOR EST
- N°50/CM/2018/22/06/24 Élection des représentants du personnel au Comité Technique
(CT) de la commune de Sainte-Rose : Fixation du nombre de
représentants du personnel
- N°51/CM/2018/22/06/25 Modification de la délibération n°22/CM/2015 du 25 juillet 2015
portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- N°52/CM/2018/22/06/26 Sortie de l'actif des véhicules et matériels communaux
- N°53/CM/2018/22/06/27 Désherbage et désaffectation des documents de la bibliothèque
municipale
- N°54/CM/2018/22/06/28 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des
délégations du Conseil municipal en application des articles
L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités
territoriales
- N°55/CM/2018/22/06/29 Acquisition et portage des terrains AL numéros 1036 et 1037 :
approbation des conventions opérationnelles d'acquisitions
foncières n°19 18 01 et n°19 18 02 à intervenir entre la commune
de SAINTE-ROSE et l'EPF Réunion

AFFAIRE N°27/CM/2018/22/06/01

OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2017 :

- Budget principal
- Régie des eaux
- Port abri pêche et de plaisance
- S.P.A.C
- S.P.A.N.C
- Régie des pompes funèbres

Le Maire expose :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre de ce budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés :

TRESORERIE DE SAINT BENOIT				
COMPTE DE GESTION 2017	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	848 612,34 €	0,00 €	-1 217 890,99 €	-369 278,65 €
FONCTIONNEMENT	3 123 701,89 €		1 077 806,59 €	4 201 508,48 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL (I)	3 972 314,23 €	0,00 €	-140 084,40 €	3 832 229,83 €
BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
INVESTISSEMENT	213 139,89 €	0,00 €	-235 413,58 €	-22 273,69 €
FONCTIONNEMENT	2 363 857,08 €		-179 508,13 €	2 184 348,95 €
TOTAL EAU	2 576 996,97 €	0,00 €	-414 921,71 €	2 162 075,26 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
INVESTISSEMENT	95 923,49 €	0,00 €	-259 715,33 €	-163 791,84 €
FONCTIONNEMENT	529 446,42 €		247 426,80 €	776 873,22 €
TOTAL ASSAINISSEMENT	625 369,91 €	0,00 €	-12 288,53 €	613 081,38 €
BUDGET ANNEXE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	161 928,38 €		1 024,00 €	162 952,38 €
TOTAL SPANC	161 928,38 €	0,00 €	1 024,00 €	162 952,38 €
RÉGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	900,49 €		1 318,00 €	2 218,49 €
TOTAL POMPES FUNEBRES	900,49 €	0,00 €	1 318,00 €	2 218,49 €
PORT ABRI PECHE DE SAINTE ROSE				
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €		952,00 €	952,00 €
TOTAL PORT ABRI PECHE	0,00 €	0,00 €	952,00 €	952,00 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES (II)	3 365 195,75 €	0,00 €	-423 916,24 €	2 941 279,51 €
TOTAL (I) + (II)	7 337 509,98 €	0,00 €	-564 000,64 €	6 773 509,34 €

Vous trouverez en annexe les résultats budgétaires de l'exercice pour les budgets principal et annexes.

Le Maire propose donc d'arrêter les comptes de gestion des budgets principal, régie des eaux, service public d'assainissement collectif et non collectif, régie des pompes funèbres et du port abri pêche sachant que, pour l'exercice 2017, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve les comptes de gestion des budgets principal, régie des eaux, service public d'assainissement collectif et non collectif, régie des pompes funèbres et du port abri pêche sachant que, pour l'exercice 2017, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°28/CM/2018/22/06/02**OBJET : Arrêté du compte administratif 2017 - Budget principal**

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'année 2017 font ressortir pour la section de fonctionnement un excédent de **4 201 508,48 €** ainsi qu'un besoin de financement pour la section d'investissement de **369 278,65 €**.

- La Section de fonctionnement

Après deux années de rattrapage, les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, ont diminué de **- 4,6 %** en 2017. Les dépenses réelles de fonctionnement ont elles, baissé pour une troisième année consécutive compte tenu des efforts de gestion réalisés par l'équipe municipale sur la période (**- 1,96 %**). Ainsi, elles ont diminué en moyenne annuelle de **- 2,91 %** depuis 2014 et de **- 8,47 %** au total. Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à **93,53 %** tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de **101,16 %**.

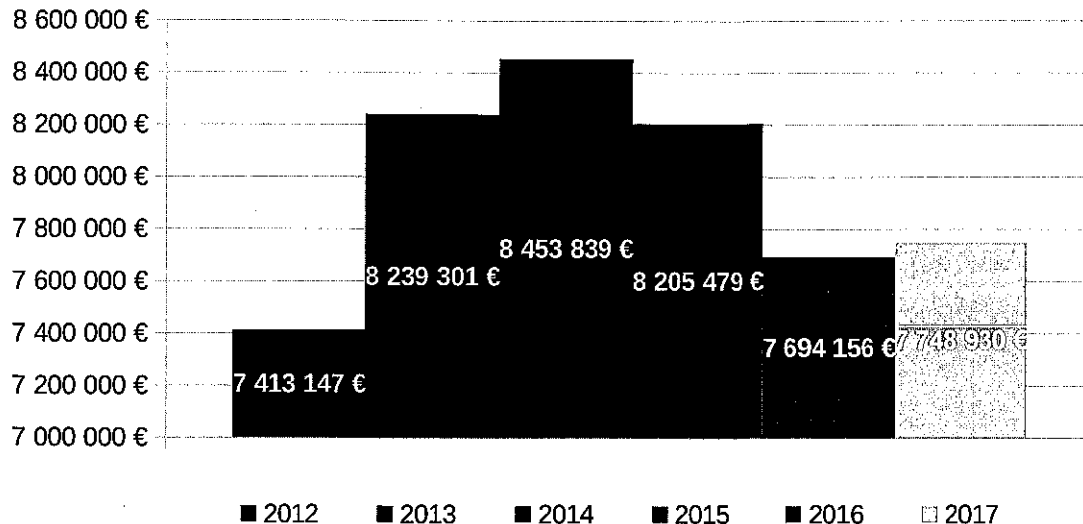
o Réalisation des dépenses de fonctionnement

Un effort payant de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **11 755 124,54 €** en diminution par rapport à 2016. La principale baisse constatée concerne les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui diminuent de manière significative.

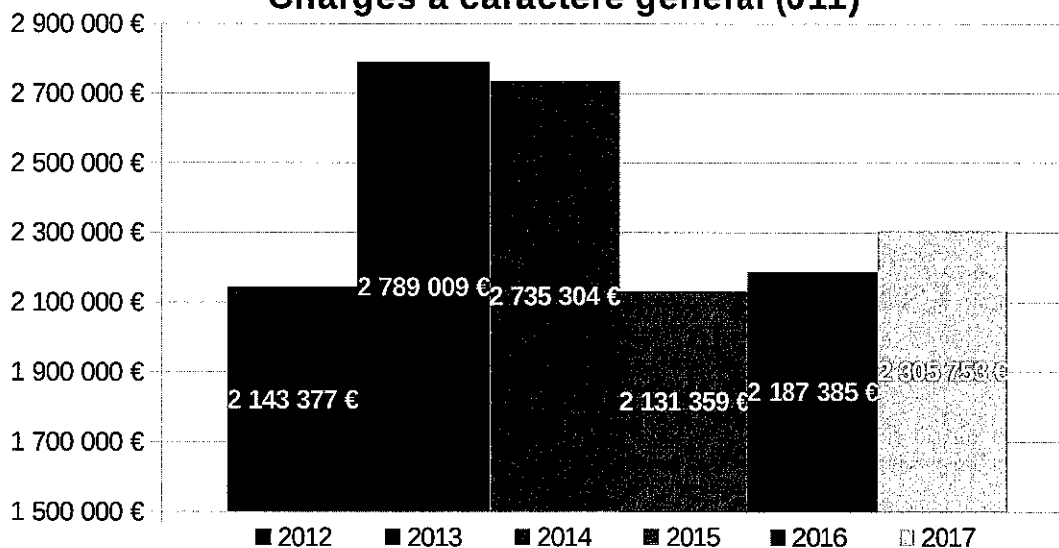
Il faut souligner que les **charges de personnel** (chapitre 012) qui représentent **69,03 %** des dépenses réelles de fonctionnement ont été stabilisées à hauteur de **7 748 930 €** contre **7 694 155,88 €** en 2016. Il est important de rappeler qu'en 2014 ces dernières s'élevaient à **8 453 839 €**.

Evolution des charges de personnel



Les charges à caractère général (chapitre 011), qui représentent **20,54 %** des charges réelles de fonctionnement, ont été réalisées pour **2 305 753 €**. Ces charges sont en augmentation de 5,41 % par rapport à 2016 compte tenu de la volonté de la municipalité d'effectuer des dépenses indispensables pour entretenir un patrimoine laissé à l'abandon ces dernières années. Malgré cela, les niveaux importants de 2013 et 2014 n'ont pas été atteints (respectivement 2 789 008,62 € et 2 735 304,39 €).

Charges à caractère général (011)



Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent **20,54 %** des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent **757 208,03 €**. Elles sont en baisse sur l'exercice 2017. Cette baisse s'explique car nous n'avons pas, sur le budget principal, apuré en 2017 de créances admises en non valeurs. Pour rappel, en 2016, 298 629,62 € de créances irrécouvrables liées aux loyers et tarifs de restauration scolaire ont été admises en non-valeur.

Il est à noter que les principales autres dépenses sur ce chapitre concernent les subventions aux associations et aux budgets autonomes pour :

- 133 800 € pour les associations,
- 350 000 € pour le Centre Communal d'Actions Sociales,
- et 50 000 € pour la Caisse des Écoles.

o **Réalisation des recettes de fonctionnement**

Une diminution des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **12 832 931,13 €**, hors résultat reporté de 2016.

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une baisse de - **4,6 %**. Cette baisse importante était prévue car en 2017 nous n'avions plus à percevoir les reliquats oubliés des années antérieures de recettes d'emplois aidés.

Ces recettes sont principalement caractérisées par une :

- hausse des produits de la fiscalité directe encaissée à **2 805 600 € : + 2,2 %**. Cette augmentation est uniquement liée à la variation des bases puisque **les taux des taxes locales communales sont restées inchangées ces deux dernières années** ;
- progression de l'octroi de mer à **4 836 224,26 € : + 2,41 %** ;
- baisse de **80 853 €** de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il est important de souligner que, hormis la participation à l'effort national, cette baisse est également due à un effet «recensement» de la population réalisé en 2016 en notre défaveur. En effet, la commune a perdu 63 habitants en 2017 et devrait perdre en moyenne 56 habitants par an d'ici à 2022. L'attribution des principales dotations, mais également de l'octroi de mer et du FRDE, est basée sur une part population. Ainsi avec une population qui augmente au niveau départemental et qui diminue au niveau communal, la «DGF» s'en retrouve diminuée d'autant plus ;
- hausse de la taxe sur les carburants à **968 588 € : + 1,45 %** ;
- baisse de - **538 592,95 € (- 36,17 %)** des recettes d'emplois aidés due principalement à la fin du rattrapage des reliquats des années antérieures suite à un travail d'investigation des services communaux ;
- le produit des domaines (cantine, loyers) s'élève à **306 407,26 €** en baisse de de - **10,9 %** dû au non rattachement des impayés de cantines sur l'exercice 2017.

Ainsi, l'équilibre financier global de la section de fonctionnement se solde par un **excédent brut de 4 652 558,67 €** y compris le résultat reporté de 2016.

o **Les soldes intermédiaires de gestion**

Malgré des recettes réelles de fonctionnement en forte baisse, la ville a su maintenir un niveau d'épargne important (supérieur à 1 M d'€) nécessaire pour le financement de son projet d'investissements.

Soldes intermédiaires de gestion 2 017	
Recettes de fonctionnement	12 753 732 €
Epargne de gestion	1 750 381 €
Epargne brute	1 510 857 €
Taux d'épargne brute (en %)	11,86 %
Epargne nette	1 175 096 €

Épargne de gestion = Différence entre les recettes fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.
L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.
L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

- La Section d'investissement

Tout en restant les pieds sur terre, notre programme d'investissement issu du projet de l'équipe communale, se veut ambitieux. C'est pourquoi, la ville apporte une attention toute particulière au financement de ses projets. En effet, l'utilisation des subventions, qu'elles proviennent de l'Europe, de la Région, du Département ou même de l'intercommunalité, doit être maximisée afin que le recours aux emprunts soit mesuré et soutenable pour les Saint-Rosiens. D'autant plus que la ville s'est fortement endettée sous l'ancienne mandature, + 92 % passant d'un encours de dette de 4,5 M d'€ en 2011 à **8,7 M d'€ en 2016**.

Il a ainsi été nécessaire pour la ville de trouver un «second souffle». Désormais, le recours à l'emprunt ne se fera qu'en complément de l'utilisation de nos excédents comme cela a été le cas en 2017.

o Des dépenses d'investissement en augmentation

Nos dépenses d'investissement ont augmenté en 2017. Après deux années de réflexion et de mise en œuvre de son projet communal, 2017 constitue pour la ville, le point de départ de sa mise en œuvre. Ainsi, les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement en capital de la dette) ont été réalisées à hauteur de **3 096 817,78 € (+19 %)**.

Réalisés pour un peu plus de 428 000 €, les frais d'études (chapitre 20) ont concerné principalement :

- Les études de diagnostic structurel du Pont suspendu de la Rivière de l'Est ;
- Les études de conception de l'aménagement de la Boucle du centre ;
- Les études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Les études pour la construction du nouveau gymnase du centre ville ;
- Les études pour la réhabilitation de la mairie ;
- Les études pour la remise aux normes des restaurants scolaires ;
- Les études pour le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous (ECLAT) ;
- Etc.

Le chapitre 21, concerne les immobilisations corporelles. Réalisées à hauteur de **1 030 882,94 €**, elles progressent fortement par rapport à 2016 (414 287 €). Les principales dépenses sont :

- L'acquisition d'une nouvelle chambre froide pour la restauration scolaire ;
- L'acquisition d'équipements pour les services communaux (véhicules, outillages) ;
- La mise en place des classes mobiles dans les écoles ;
- La réhabilitation des aires de jeux dans les différents quartiers ;
- Acquisition foncière ;
- Etc.

Concernant le chapitre 23 (768 454,87 €), immobilisations principalement les dépenses liées aux travaux d'extension du cimetière et la création d'un columbarium.

Il est à signaler également le paiement du solde de la participation communale au financement de la ZAC du centre ville pour **584 884,44 €** au chapitre 27 (autres immobilisations financières).

Le remboursement du capital de la dette s'est fait à hauteur de 330 349,73 €.

o **Les réalisations des recettes d'investissement**

Les faits notables de l'exercice 2017 :

Le montant des **subventions d'investissement** provenant de la Région, de l'Europe, de l'État, et du Département repart à la hausse en 2017. Nous avons encaissé un total de 0,96 M d'€ contre 0,22 M d'€ en 2016.

En ce qui concerne les dotations d'investissement, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) est en forte baisse compte tenu du fait que celui-ci est basé sur le volume des dépenses réalisées n-1 et a été encaissé à hauteur de 229 938 €. La Taxe d'Aménagement a été encaissée pour 11 768,02 €. La commune a perçu le Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (F.R.D.E) en 2017 à hauteur de 61 348,40 €.

Comme expliqué en introduction de la section d'investissement, la commune a eu recours à l'emprunt sur l'exercice 2017 de façon modérée, **+ 500 000 €**. Le tableau ci-après retrace la structure de financement de nos investissements.

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	2017
Épargne nette dégagée sur 2017 (a)	1 175 096,00 €
FCTVA (b)	229 938,00 €
Autres recettes (c)	123 214,00 €
Produit de cessions (d)	18 000,00 €
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 546 249,00 €
Subventions perçues (f)	910 485,00 €
Emprunts (g)	500 000,00 €
Financement total h = (e+f+g)	2 956 734,00 €

Le montant de nos dépenses d'investissement s'élevant à **3 096 817,78 €**, la ville a donc utilisé une partie de ses excédents antérieurs (3 972 313 €) à hauteur d'environ 140 000 € pour satisfaire ce besoin de financement restant.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2017, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **1 495 508,94 €** contre **1 602 553,86 €** en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un excédent de financement de **107 044,92 €**.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de **3 939 274,75 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°29/CM/2018/22/06/03**OBJET : Arrêté du compte administratif 2017 - Budget e**

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET EAU

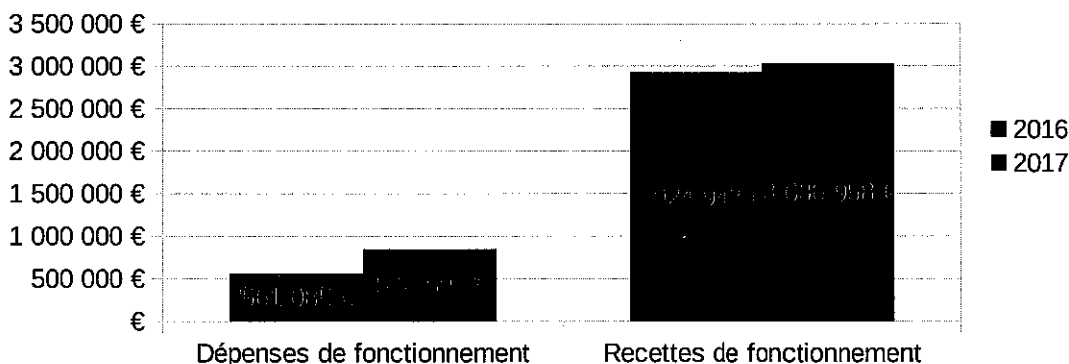
L'année 2017 dégage un résultat brut de clôture de **2 162 075,26 €**, constitué par :

- Un besoin de financement pour la section d'investissement de **22 273,09 €** ;
- Un excédent de la section d'exploitation de **2 184 348,95 €**.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont légèrement progressé de **3,68 %** en 2017, alors que les dépenses réelles d'exploitation ont fortement augmenté de **+ 59,16 %**. Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à **26,52 %** tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de **94,94 %**.

Comparaison section de fonctionnement entre 2016 et 2017



o Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **846 608,88 €**. Les dépenses réelles d'exploitation ont fortement augmenté **+ 59,16 %** par rapport à 2016.

Les charges de personnel (chapitre 012) qui représentent **13,37 %** des dépenses réelles d'exploitation, sont en progression de **+ 29,40 %** (plus de sincérité budgétaire en faisant supporter sur chaque budget, les dépenses en personnel au plus juste) et ont été réalisées à hauteur de **103 167,70 €**.

Les charges à caractère général (chapitre 011), qui représentent **24,64 %** des charges réelles d'exploitation, ont été réalisées pour **190 061,10 €**. Ces charges ont augmenté de **+ 44,43 %** par rapport à 2016 compte tenu des réparations importantes nécessaires faites sur le réseau de distribution.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), qui représentent 46,61 % des charges réelles d'exploitation, ont été réalisées pour **359 596,31 €**. Elles constituent le poste de dépenses le plus important en 2017 compte tenu de l'obligation que nous avons de continuer à assainir la situation financière de ce budget toujours dans un souci de plus de sincérité comptable. En effet, l'intégralité de ces dépenses a été affectée à **l'admission de créances en non valeur**, c'est à dire à des arriérés de factures d'eau titrés mais non encaissés sur les exercices antérieurs et pour lesquels le comptable public a déjà mis en œuvre toutes les diligences pour parvenir au recouvrement mais sans succès.

Sans l'apurement de ces créances dites irrécouvrables, les résultats ne sont pas sincères. En deux ans, nous avons procédé à **482 432,31 €** de créances admises en non valeur.

	2016	2017
Chapitre 011	131 597,96 €	190 061,10 €
Chapitre 012	79 725,80 €	103 167,70 €
Chapitre 65	122 836,65 €	359 596,31 €

o **Réalisation des recettes d'exploitation**

Des recettes réelles d'exploitation en augmentation.

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **667 100,75 €**, hors résultats reportés de 2016.

La principale recette d'exploitation concerne la vente d'eau aux abonnés pour un montant de **592 316,70 €**.

Les recettes réelles d'exploitation ont connu une augmentation de **1,13 %** et ont été réalisées à **79,44 %**.

	2016	2017
vente d'eau abonnés (70111)	585 512,50 €	592 316,70 €

- **La Section d'investissement**

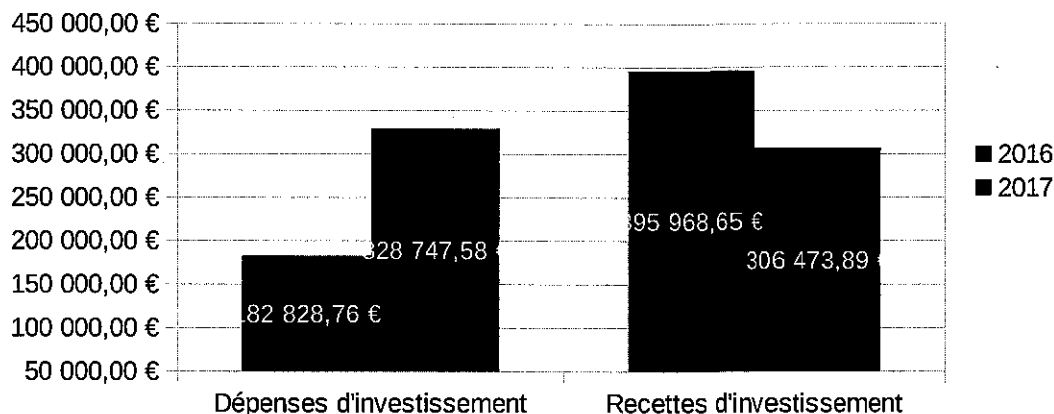
o **Réalisation des dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de **328 747,58 €**. Elles sont composées des dépenses d'ordre (**43 519,14 €**), du remboursement en capital de la dette (**113 583,65 €**) et des dépenses d'équipements bruts (**171 645,79 €**).

Les dépenses d'investissement augmentent de **79,81 %** par rapport à l'exercice 2016. Cela est dû au commencement, en 2017, des travaux de renouvellement de la canalisation principale d'alimentation en eau potable sur la RN2.

o **Les réalisations des recettes d'investissement**

Le montant des recettes d'investissement est en baisse de **- 22,60 %** en 2017 et a été réalisé à hauteur de **306 473,89 €**. Elles sont principalement constituées de recettes d'ordre et de résultat antérieur reporté. Même si la demande a été faite, les recettes liées au Fonds Exceptionnel d'Investissement (**FEI 2016**) pour l'opération de renouvellement de la canalisation principale d'alimentation en eau potable sur la RN2, nous n'avons pas encore encaissé au 31/12/2017 la demande d'avance de **304 800 €** (encaissée en février 2018).

main-titre**Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2016, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **87 708,87 €** et **186 918,00 €** en recettes. Le solde des restes à réaliser dégage donc un excédent de **99 209,13 €**.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de **2 261 284,39 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget eau selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget eau selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 20**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°30/CM/2018/22/06/04**OBJET : Arrêté du compte administratif 2017 – Budget port abri pêche et de plaisance**

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PORT ABRI PÊCHE

Le résultat de l'année 2017 fait apparaître un excédent pour la section d'exploitation de l'ordre de **952,00 €**.

- **La Section d'exploitation**

o **Réalisation des recettes d'exploitation**

Il s'agit de la première année d'exercice de ce budget. Les tarifications portuaires ont été revues lors du Conseil municipal du 28 décembre 2017 pour une entrée en vigueur pour l'année 2018. En outre, l'attribution des emplacements ne pouvant se faire avant les travaux de réhabilitation prévus à cet effet, l'encaissement des tarifs se fera sur l'exercice 2018.

Aussi, afin de pouvoir fonctionner, une subvention d'exploitation exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du Port abri pêche a été mise en place par délibération du Conseil N°73/CM/2017/19/10/16 pour **23 000,00 €** et constitue la seule recette d'exploitation.

o **Réalisation des dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **22 048,00 €**. Ces dépenses réelles d'exploitation sont constituées des refacturations de charges de personnel (**17 148 €**) et des dépenses liées à l'exploitation et à la maintenance du balisage du Port (**4 900,00 €**).

Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de **952,00 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget du Port Abri Pêche selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget du Port Abri Pêche selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°31/CM/2018/22/06/05**OBJET : Arrêté du compte administratif 2017 - Budget SPAC**

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

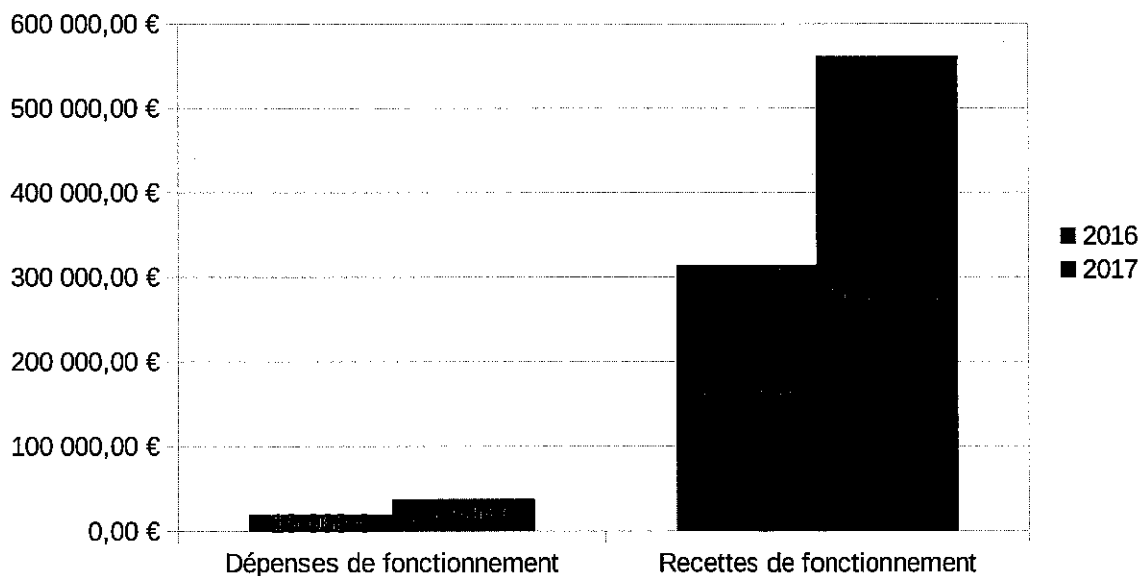
COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET SPAC

Les résultats de l'année 2017 font apparaître un besoin de financement pour la section d'investissement de **163 791,84 €**. La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de l'ordre de **776 873,22 €**.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont progressé de **78,77 %** en 2017. De même, les dépenses réelles d'exploitation ont progressé de **96,87 %** en 2017.

Comparaison section d'exploitation entre 2016 et 2017



Réalisation des dépenses d'exploitation

À titre indicatif, les dépenses réelles d'exploitation s'élevaient à **37 539,83 €** en 2017 et à **19 068,45 €** en 2016.

○ Réalisation des recettes d'exploitation

Une augmentation des recettes réelles d'exploitation

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **287 703,72 €**, hors résultats reportés de 2016.

Les recettes d'exploitation ont connu une augmentation de 270 168,61 € en 2016 à 287 703,72 € en 2017. Les recettes réelles, encaissement, sont constituées uniquement de la redevance assainissement. L'unique autre recette concerne la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (recette d'ordre) pour 255 876,70 €.

	2016	2017
Redevance assainissement (70611)	35 626,00 €	31 457,00 €

- La Section d'investissement

o Réalisation des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses liées aux réseaux d'eaux usées.

Le montant d'investissement réalisé (hors report) a été de 6 575,72 €. Il est en baisse de 78,96 % par rapport à l'exercice 2016.

o Les réalisations des recettes d'investissement

L'unique recette est constituée de la reprise de l'excédent antérieur pour 95 923,49 €.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2017, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 57 850,83 €, il n'y a pas eu de restes à réaliser en recettes. Le solde des restes à réaliser laisse apparaître un besoin de financement de 57 850,83 €.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de 555 230,55 €.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget SPAC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget SPAC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°32/CM/2018/22/06/06

OBJET : Arrêté du compte administratif 2017 - Budget SPANC

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

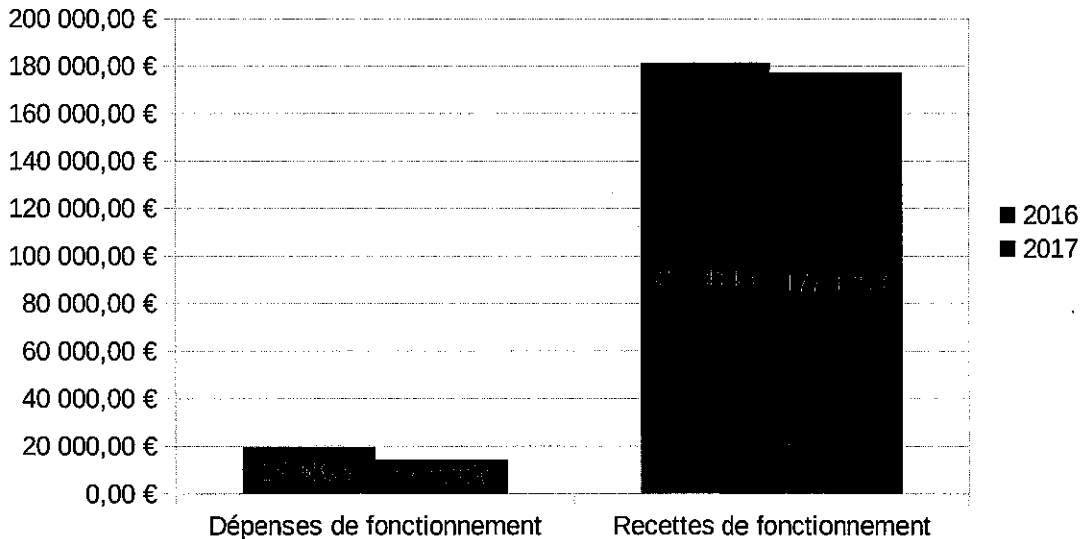
COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET SPANC

Le résultat net de clôture pour l'année 2017 fait apparaître un excédent de **162 952,38 €**.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont diminué de **2,33 %** en 2017, tout comme les dépenses réelles d'exploitation qui ont diminué de **26,99 %**. Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à **8,04 %** tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de **100,14 %**.

Comparaison section d'exploitation entre 2016 et 2017



o **Réalisation des dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **14 226 €**. Les dépenses d'exploitation diminuent de **26,99 %** par rapport à 2016.

En 2017, ces dépenses réelles d'exploitation sont uniquement constituées des refacturations de charges de personnel (chapitre 012) et ont été réalisées à hauteur de **14 226 €**.

○ **Réalisation des recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **15 250 €**, hors résultats reportés de 2016. Ces 15 250 € sont constitués des redevances d'assainissement non collectif. En 2017, il a été procédé à la régularisation des titres non émis sur les périodes 2014, 2015 et 2016. La reprise de l'excédent antérieur s'élève à **161 928,38 €**.

Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de **162 952,38 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget SPANC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget SPANC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°33/CM/2018/22/06/07

OBJET : Arrêté du compte administratif 2017 - Pompes funèbres

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

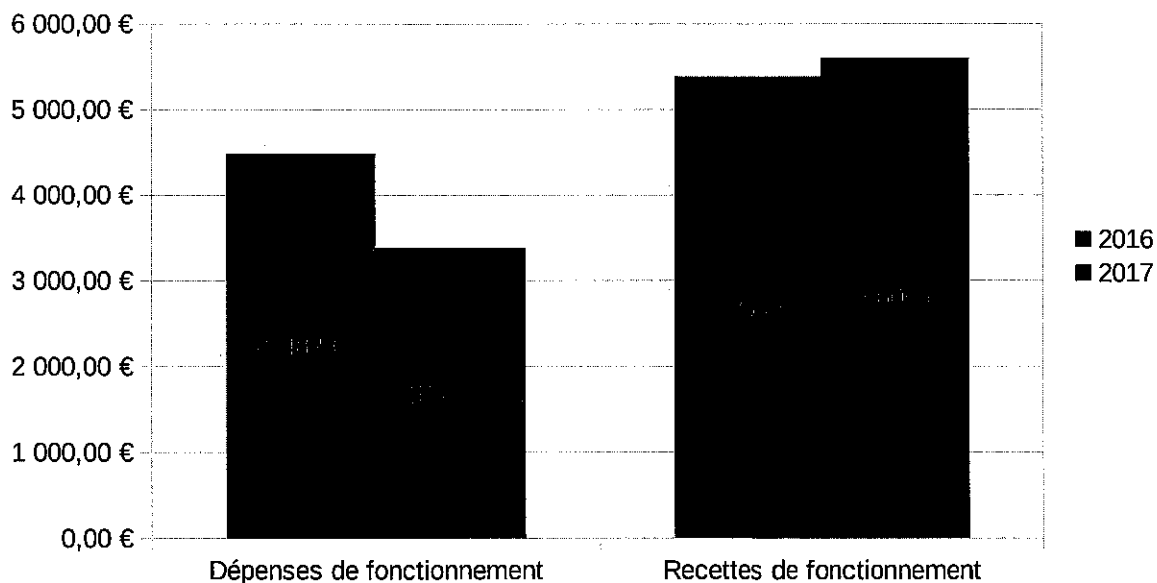
COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET POMPES FUNÈBRES

Les résultats de l'année 2017 font apparaître un excédent pour la section d'exploitation de l'ordre de **2 218,49 €**.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont progressé de **4,05 %** en 2017, alors que les dépenses réelles d'exploitation ont diminué de **24,54 %**. Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à **76,86 %** tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de **127,27 %**.

Comparaison section d'exploitation entre 2016 et 2017



o Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **3 382,00 €**. Les dépenses réelles d'exploitation diminuent de **24,54 %** par rapport à 2016.

En 2017, ces dépenses réelles d'exploitation sont uniquement constituées des refacturations de charges de personnel (chapitre 012) et ont donc été réalisées à hauteur de **3 382,00 €**.

o **Réalisation des recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation représentent un total de **4 700 €**, hors résultats reportés de 2016. Elles sont entièrement constituées de la taxe d'inhumation. L'amélioration des pratiques en interne a permis un meilleur suivi des titres à émettre. Ainsi, les recettes réelles d'exploitation ont connu une augmentation de **30,56 %** en 2017.

ZOOM sur les Recettes d'exploitation	
Résultat reporté De 2016 : 002	900,49 €
Taxe inhumation 706	4 700,00 €

Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de **2 218,49 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°34/CM/2018/22/06/08

OBJET : École Municipale de Musique : Fixation du tarif des cotisations mensuelles

Le Maire informe le Conseil que l'École Municipale de Musique a été inaugurée le 21 juin 2018 date de la Fête de la Musique. Une école dont l'accès se veut ouverte à tous et constitue le socle du projet d'apprentissage musical de la ville.

Plusieurs grands principes sont au fondement de cette école municipale de musique :

- 1) Rationalisons les dépenses de fonctionnement de l'école en les centralisant avec celles de la MACS ;
- 2) Proposer un enseignement musical de qualité dispensé par des professionnels ;
- 3) Inscrire les actions de l'école dans la vie associative de la commune.

Il rappelle que le Conseil doit se prononcer sur le tarif des cotisations mensuelles qui seront appliquées aux élèves désirant s'inscrire à l'École Municipale de Musique de Sainte-Rose à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le Maire propose au Conseil un tarif unique de vingt euros (20,00 €) mensuel par adhésion à compter du mois d'août 2018.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Émet un avis favorable pour un tarif unique de vingt euros (20,00 €) mensuel par adhésion à compter du mois d'août 2018.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°35/CM/2018/22/06/09

OBJET : Formation de Brevet Pilote : Brevet Pilote confirmé et de Qualification Biplace

La ville souhaite installer l'activité parapente comme une vitrine parmi les activités de pleine nature en voie de création pour son développement touristique.

Après la signature avec EDF et la DEAL d'une convention d'occupation temporaire du site de la «Plateforme» à la côte 850 mètres à Rivière de l'Est («Les 4 Bacs») et dans l'attente du feu vert du Parc National, la ville souhaite assurer la formation de jeunes Sainte-Rosiens, passionnés de vol libre pouvant devenir des pilotes confirmés dans la discipline.

Aussi, elle propose d'accompagner Monsieur Alain PLANTE dans les étapes suivantes : Accès au Brevet Pilote, au Brevet Pilote confirmé ainsi qu'à la Qualification Biplace pour la somme globale de 700 € qui sera réglée à l'ordre de la Ligue de Vol Libre de la Réunion (LVLR).

Enfin, la ville propose d'ouvrir pour deux jeunes élèves Sainte-Rosiens, deux stages initiaux en club école pour un coût de 250 € x 2 qui seront réglés là encore à l'ordre de la Ligue de Vol Libre de la Réunion (LVLR).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Émet un avis favorable pour :

- Accompagner Monsieur Alain PLANTE dans les étapes suivantes : Accès au Brevet Pilote, au Brevet Pilote confirmé ainsi qu'à la Qualification Biplace pour la somme globale de 700 € qui sera réglée à l'ordre de la Ligue de Vol Libre de la Réunion (LVLR) ;

- Ouvrir pour deux jeunes élèves Sainte-Rosiens, deux stages initiaux en club école pour un coût de 250 € x 2 qui seront réglés là encore à l'ordre de la Ligue de Vol Libre de la Réunion (LVLR).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°36/CM/2018/22/06/10

OBJET : Regroupement des écoles maternelles et primaires de la Ravine Glissante : Approbation du programme et sollicitation de financement au titre de la DSIL 2018

Le Maire expose :

L'école communale de la Ravine Glissante, classée en zonage «R.E.P.» présente la particularité d'être scindée sur deux sites distincts et distants d'une centaine de mètres. Hormis les problématiques de gestion (une seule directrice pour les deux sites), se pose le problème de la sécurité de nos enfants. En effet, l'école maternelle se situe en bordure d'une Route Nationale N°2 avec tous les risques que cela représentent pour nos enfants et la communauté éducative.

Cette situation n'est plus acceptable.

C'est pourquoi, nous nous devons d'agir en responsabilité en réunissant les différents acteurs (rectorat, corps enseignants et représentants de la collectivité) et en mandatant un bureau d'études pour que nous puissions établir une réflexion responsable, partagée sur ce projet avec comme objectif une ouverture de cette nouvelle école dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Cette démarche de rapprochement, a pour but non seulement la sécurisation d'un site dangereux mais aussi d'apporter plus de cohésion dans un quartier qui est en train de se restructurer avec notamment la rénovation de l'ancienne usine sucrière.

Ainsi, le projet de regroupement des écoles maternelles et primaires de la Ravine Glissante devra permettre :

La réhabilitation de l'école élémentaire existante :

- accès aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- étanchéité (sur-toiture, toiture)
- réhabilitation électrique
- menuiserie extérieure

La création et l'extension :

- de nouveaux sanitaires aux normes (primaire / maternelle)
- la séparation des deux cours de récréation avec création d'un préau
- des locaux pour la bibliothèque centre de documentation (BCD) et pour les activités des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASSED)

Les premières estimations font ressortir un coût de travaux à 400 000 € HT soit 434 000 € TTC.

Cette opération pourrait être financée comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant HT de l'opération	400 000.00 €	Subvention DSIL 2018	320 000,00 €
		Participation communale	80 000,00 €
MONTANT HT	400 000.00 €	MONTANT HT	400 000.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'approuver le programme et le plan de financement relatif à la demande de subvention pour le regroupement des écoles maternelles et primaires de la Ravine Glissante ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le programme et le plan de financement relatif à la demande de subvention pour le regroupement des écoles maternelles et primaires de la Ravine Glissante ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°37/CM/2018/22/06/11**OBJET : Rétrocession de biens communaux / Réalisation des actifs**

Le Maire rappelle qu'aux termes de la séance du 27 février 2018, lors du débat d'orientations budgétaires, il a été acté le lancement de l'opération «Réalisation des actifs de la Ville».

En effet, la Ville dispose en son patrimoine de nombreux biens dont l'utilité n'est pas démontrée et dont les coûts en maintenance et entretien sont élevés.

Le produit de ces ventes sera affecté à la constitution d'un portefeuille pour l'achat de «fonciers stratégiques».

Le Maire informe que ces biens peuvent être répartis en deux catégories :

- La première, les Logements Très Sociaux (LTS) communaux ou les terrains communaux ;

- Et la seconde les immeubles nus.

Les Logements Très Sociaux (LTS)

Le Maire rappelle que le principe de rétrocession des LTS ou de terrains à leurs occupants avait été acté par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2000 n°26/CM/2000 et que bon nombre de dossiers n'ont pas été menés à leurs termes de façon bien souvent arbitraire.

La vente est indispensable pour pouvoir prétendre à une aide publique à l'amélioration de l'habitat social.

Malgré un avis des Domaines plus élevé, et compte tenu de la volonté de mettre un terme aux injustices dans le même esprit que la délibération du 31 mars 2000, le Maire, afin de garder une cohérence avec les ventes réalisées à l'époque, propose au Conseil de rétrocéder les biens suivants à leurs occupants, à savoir :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	ACQUÉREURS	PRIX DE VENTE
AK 560	Monsieur POUDROUX Arnaud	8 160,00 €
AK 561	Monsieur POUDROUX Régis	9 800,00 €
AK 554	Monsieur ANGO Louis Jacques	5 980,00 €
AK 784	Monsieur BOULEVARD Bryan	8 400,00 €
Ak 494	Monsieur VIDOT Jean François	10 640,00 €
AK 446	Monsieur BROUHAN Denis	8 860,00 €
AK 520-521	Monsieur BARRET Mickaël	22 680,00 €

Les acquéreurs disposeront d'un délai de cinq ans maximum pour s'acquitter du prix de vente à compter de la signature de l'acte authentique.

Les immeubles nus

Dans le cadre qui a été énoncé ci-dessus, le Maire propose au Conseil la vente, conformément à l'avis des Domaines, des immeubles nus conformément au tableau suivant :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE	LIEUDIT	PRIX DES DOMAINES
AR 595	915 m ²	Lotissement Lacroix	88 000,00 €
AR 596	781 m ²	Lotissement Lacroix	75 000,00 €
AS 423	529 m ²	Chemin de l'Église	59 500,00 €
AR 438	629 m ²	Lotissement Albius	70 500,00 €
AC 322	411 m ²	Lotissement Firinga	31 000,00 €
AS 617	502 m ²	Chemin de l'Église	56 500,00 €
AI 882	683 m ²	Chemin St Joseph	72 000,00 €
AI 893	489 m ²	Chemin St Joseph	51 000,00 €
AP 471	360 m ²	Lotissement Florine B	40 500,00 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de rétrocéder les biens suivants à leurs occupants, à savoir :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	ACQUÉREURS	PRIX DE VENTE
AK 560	Monsieur POUDROUX Arnaud	8 160,00 €
AK 561	Monsieur POUDROUX Régis	9 800,00 €
AK 554	Monsieur ANGO Louis Jacques	5 980,00 €
AK 784	Monsieur BOULEVARD Bryan	8 400,00 €
Ak 494	Monsieur VIDOT Jean François	10 640,00 €
AK 446	Monsieur BROUHAN Denis	8 860,00 €
AK 520-521	Monsieur BARRET Mickaël	22 680,00 €

Et précise que les acquéreurs disposeront d'un délai de cinq ans maximum pour s'acquitter du prix de vente à compter de la signature de l'acte authentique.

- Décide de mettre en vente, conformément à l'avis des Domaines des immeubles nus conformément au tableau suivant :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE	LIEUDIT	PRIX DES DOMAINES
AR 595	915 m ²	Lotissement Lacroix	88 000,00 €
AR 596	781 m ²	Lotissement Lacroix	75 000,00 €
AS 423	529 m ²	Chemin de l'Église	59 500,00 €
AR 438	629 m ²	Lotissement Albius	70 500,00 €
AC 322	411 m ²	Lotissement Firinga	31 000,00 €
AS 617	502 m ²	Chemin de l'Église	56 500,00 €
AI 882	683 m ²	Chemin St Joseph	72 000,00 €
AI 893	489 m ²	Chemin St Joseph	51 000,00 €
AP 471	360 m ²	Lotissement Florine B	40 500,00 €

- Et autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°38/CM/2018/22/06/12

OBJET : Modification des limites d'agglomération sur le territoire de la ville de Sainte-Rose

Le Maire rappelle au Conseil qu'au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, «l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde».

Le Maire explique au Conseil que les limites d'agglomération situées le long de la Route nationale 2 doivent faire l'objet de modification.

En effet, pour assurer la sécurité des piétons, des riverains et des automobilistes, il s'avère nécessaire, de prolonger voire de classer certains tronçons en nouvelles agglomérations.

Le Maire propose au Conseil les modifications suivantes :

1) Agglomération de «RIVIÈRE DE L'EST»

Sens 1 : EB10 d'entrée au PR 56+770

Sens 2 : EB20 de sortie au PR 56+770



Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+)-PR 56 + 759,94m; PR 57 - 314,22m

2) Agglomération de «RIVIÈRE DE L'EST»

Sens 1 : EB 20 de sortie au PR 57+850

Sens 2 : EB 10 d'entrée au PR57+850



Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 57 + 835,77m; PR 58 - 161,53m

3) CRÉATION

Agglomération de «BONNE ESPÉRANCE»

Sens 1 : EB10 d'entrée au PR 58+440

Sens 2 : EB20 de sortie au PR 58+440



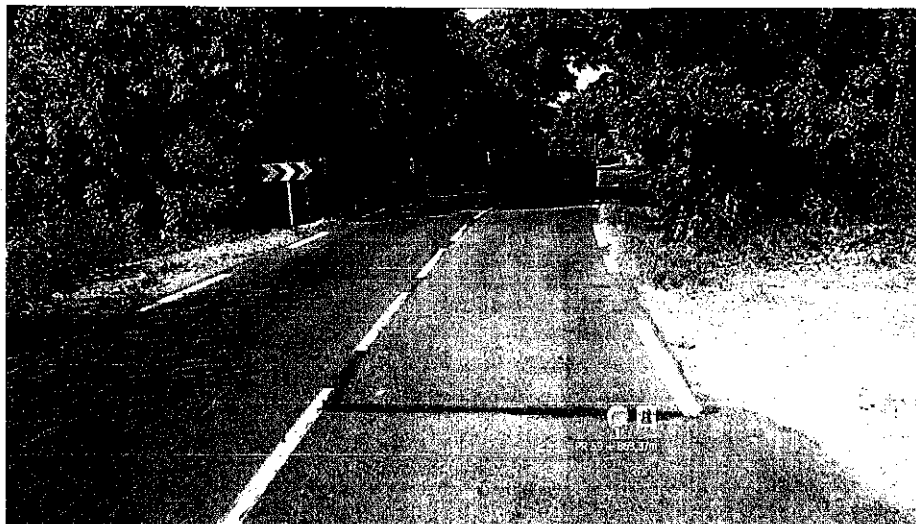
Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 58 + 433,50m; PR 59 - 577,61m

4) CRÉATION

Agglomération de «BONNE ESPÉRANCE»

Sens 1 : EB 20 de sortie au PR59+870

Sens 2 : EB 10 d'entrée au PR59+870



Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 59 + 862,37m; PR 60 - 152,47m

5) Agglomération de «SAINTE-ROSE»

Sens 1 : EB10 d'entrée au PR 60+950

Sens 2 : EB20 de sortie au PR 60+950



Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 60 + 932,53m; PR 61 - 66,68m

6) Agglomération de «SAINTE-ROSE»

Sens 1 : EB 20 de sortie au PR62+790

Sens 2 : EB 10 d'entrée au PR 62+790

7) Agglomération de «RAVINE GLISSANTE»

Sens 1 : EB 10 d'entrée au PR 62+790

Sens 2 : EB 20 de sortie au PR 62+790



Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 62 + 783,01m; PR 63 - 200,48m

8) Agglomération de «RAVINE GLISSANTE»

Sens 1 : EB 20 de sortie au PR63+690

Sens 2 : EB 10 d'entrée au PR63+690



Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 63 + 679,50m; PR 64 - 343,20m

9) CRÉATION

Agglomération de «MAROCAIN»

Sens 1 : EB 10 d'entrée au PR 64+010

Sens 2 : EB 20 de sortie au PR 64+010



Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 63 + 959,52m; PR 64 - 58,18m

10) CRÉATION

Agglomération de «MAROCAIN»

Sens 1 : EB20 de sortie au PR 65+400

Sens 2 : EB 10 d'entrée au PR 65+400



Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 65 + 380,33m; PR 66 - 626,22m

11) Agglomération de «PITON SAINTE-ROSE»

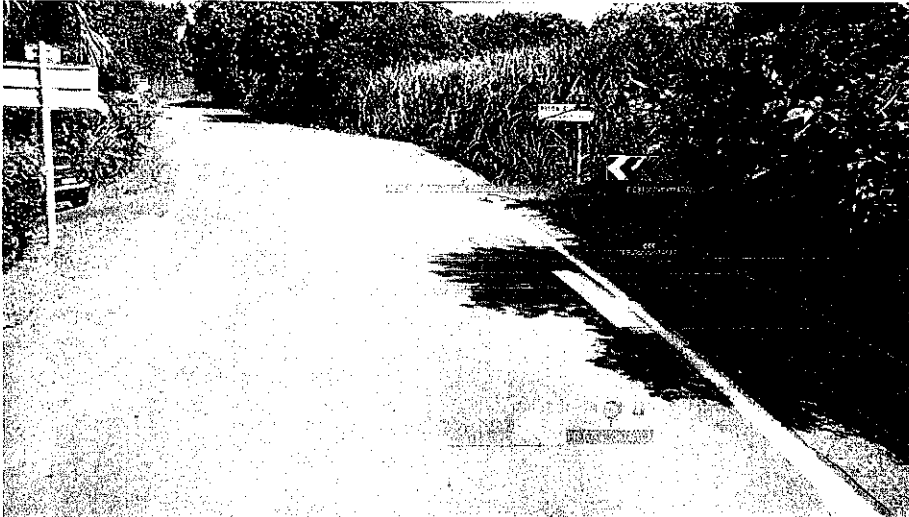
Sens 1 : EB 10 d'entrée au PR 65+400

Sens 2 : EB 20 de sortie au PR 65+400

12) Agglomération de «PITON SAINTE-ROSE»

Sens 1 : EB 20 de sortie au PR 67+800

Sens 2 : EB 10 d'entrée au PR 67+890

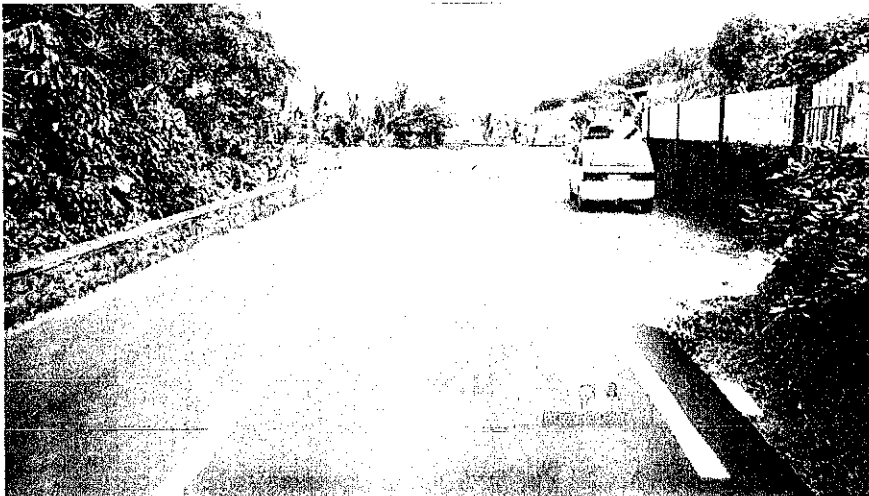


Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 67 + 789,81m; PR 68 - 222,32m

13) Agglomération de «BOIS-BLANC»

Sens 1 : EB 10 d'entrée au PR 69+640

Sens 2 : EB 20 de sortie au PR 69+640



Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 69 + 629,69m; PR 70 - 387,58m

14) Agglomération de «BOIS-BLANC»

Sens 1 : EB 20 de sortie au PR 71+950

Sens 2 : EB 10 d'entrée au PR 71+950



Identification: Images Avant Date: 13/04/2015
Localisation : 974 N0002(+) PR 71 + 949,01m; PR 72 - 41,59m

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Émet un avis favorable sur les modifications des limites d'agglomération ci-dessus ;
- Autorise le Maire à :
 - Prendre l'arrêté y afférent,
 - Signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°39/CM/2018/22/06/13

OBJET : Chemin «Coq Chantant» : Classement au domaine public des voiries communales

Le Maire informe le Conseil que la ville a reçu des riverains la demande écrite de classement du Chemin «Coq Chantant» en chemin communal.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière :

«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.»

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des riverains. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le Maire propose au Conseil :

- D'approuver, sans contrepartie financière, le classement du «Chemin Coq Chantant» dans le domaine public des voiries communales de la Ville ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces et actes s'y rapportant.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, sans contrepartie financière, le classement du «Chemin Coq Chantant» dans le domaine public des voiries communales de la Ville ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et actes s'y rapportant.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°40/CM/2018/22/06/14**OBJET : Aménagement d'un plateau vert en plateau sportif synthétique :
Sollicitation de financements au titre de la DETR 2018 et du Pacte de Solidarité
Territorial**

Le Maire expose :

Pour rappel, le Conseil a approuvé par délibération N°74/CM/2017/19/10/17 le programme pour l'aménagement d'un plateau vert en plateau sportif synthétique et la création de deux courts de tennis.

Or, afin de permettre une réalisation plus rapide de ces deux projets, il est important de les scinder en deux opérations bien distinctes. En effet, le projet de création des deux terrains de tennis étant soumis à la démolition du Gymnase «la passoire» lui même soumis à la construction du nouveau gymnase du centre ville, se fera dans un second temps.

Ainsi, le projet d'aménagement d'un plateau vert en plateau sportif synthétique et la construction de vestiaires, actuellement en phase Avant Projet Sommaire, sera traité en priorité.

Pour rappel, la commune de Sainte-Rose souhaite réaménager le plateau vert du centre ville en un terrain synthétique avec création de vestiaires situé sur la parcelle communale derrière la mairie.

La réhabilitation du plateau devant permettre :

- Dimensionnement hors abords : 100,00 x 63,00 mètres ;
- L'entraînement et le déroulement de matchs de football ;
- Des tracés et des fixations d'équipements variés pour la pratique du football à 11 et 8 joueurs ;
- Marquage des terrains de couleurs différentes.

La création de vestiaires :

- 4 vestiaires joueurs (douches et blocs sanitaires),
- 2 vestiaires arbitres (douches et blocs sanitaires),
- Local de stockage de matériels.

Le plateau synthétique sera accessible aux pompiers par des voies appropriées. Les enceintes extérieures seront clôturées et équipées de pare ballons.

Nouvel équipement de type multi-sports d'une surface utile de 1 820 m² devant répondre aux exigences suivantes :

- Niveau d'homologation régionale des fédérations françaises de basket, volley, handball ;
- Niveau de loisir pour le tennis en double et pour la musculation ;
- Pratique sportive scolaire et associative, de gymnastique, badminton, escalade, sans homologation.

Outre les zones de jeu homologuées, l'aire de compétition proposera des aménagements dédiés à l'entraînement et aux compétitions des jeunes afin d'optimiser au maximum les possibilités d'exploitation de cet équipement.

Ponctuellement d'autres usages à vocation sociale exceptionnelles pourront être envisagés.

Le coût prévisionnel de l'opération est de **1 505 945 € HT** soit 1 633 950 € TTC.

Le terrain d'assiette de l'opération est situé au Centre-Ville entre la Mairie et le nouveau cimetière.

Enfin, il est important de souligner que cette opération s'inscrit dans un projet global d'aménagement du centre ville avec la réalisation de la Boucle du Centre avec la mise en valeur du «sentier des laves» et la réhabilitation de la Mairie mais aussi de la mise en lumière de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous «ECLAT».

Cette opération pourrait être financée comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant HT de l'opération	1 505 945.00 €	Subvention DETR 2018	300 000,00 €
		Subvention PST	1 055 350,50 €
		Participation communale	150 594,50 €
MONTANT HT	1 505 945.00 €	MONTANT HT	1 505 945.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver le programme et le plan de financement relatif à la demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau vert en plateau sportif synthétique à Sainte-Rose ;
2. D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve le programme et le plan de financement relatif à la demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau vert en plateau sportif synthétique à Sainte-Rose ;
2. Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°41/CM/2018/22/06/15**OBJET : Attribution de subvention aux associations 2018**

Les associations sportives, culturelles et de quartiers de la commune Sainte-Rose participent à une mission de service public en favorisant le **lien social**, l'épanouissement et l'éducation de notre jeunesse en particulier et de notre population en générale.

La commune soutient fortement les acteurs de la vie associative locale de manière à renforcer le «mieux vivre» et permettre à la population de s'épanouir par le sport, la culture ou les échanges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	2018
Handball Jeune de Sainte-Rose HJSR	12 000,00 €
Karaté Club de Sainte-Rose	8 000,00 €
Dynamic Club	6 000,00 €
BECS ROSES	6 000,00 €
Vélo Club de Sainte-Rose	5 000,00 €
Magma Natation	5 000,00 €
Kartié Ravine Glissante – KRG	5 000,00 €
Club de Gymnastique Volontaire de Ste Rose	5 000,00 €
Boxe Française de Sainte-Rose	5 000,00 €
Rivages & Patrimoines	3 000,00 €
Kick Boxing Club de Sainte-Rose – KBCSR	3 000,00 €
Judo club	3 000,00 €
Club de Fitness et de Musculation de Sainte-Rose	3 000,00 €
Club Bouliste de Sainte-Rose	3 000,00 €
Ass. Des Retraités Militaires et Anciens Militaires de Ste-Rose	3 000,00 €
Radio Oxygène Réunion	2 000,00 €
Les Cristallines Majorettes	2 000,00 €
Karavel	2 000,00 €
Team Volcanik Jiu Jitsu Brésilien	1 000,00 €
Drone air réunion vert bleu	1 000,00 €
TOTAL	83 000,00 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue une subvention aux associations suivantes :

Associations	2018
Handball Jeune de Sainte-Rose HJSR	12 000,00 €
Karaté Club de Sainte-Rose	8 000,00 €
Dynamic Club	6 000,00 €
BECS ROSES	6 000,00 €
Vélo Club de Sainte-Rose	5 000,00 €
Magma Natation	5 000,00 €
Kartié Ravine Glissante – KRG	5 000,00 €
Club de Gymnastique Volontaire de Ste Rose	5 000,00 €
Boxe Française de Sainte-Rose	5 000,00 €
Rivages & Patrimoines	3 000,00 €
Kick Boxing Club de Sainte-Rose – KBCSR	3 000,00 €
Judo club	3 000,00 €
Club de Fitness et de Musculation de Sainte-Rose	3 000,00 €
Club Bouliste de Sainte-Rose	3 000,00 €
Ass. Des Retraités Militaires et Anciens Militaires de Ste-Rose	3 000,00 €
Radio Oxygène Réunion	2 000,00 €
Les Cristallines Majorettes	2 000,00 €
Karavel	2 000,00 €
Team Volcanik Jiu Jitsu Brésilien	1 000,00 €
Drone air réunion vert bleu	1 000,00 €
TOTAL	83 000,00 €

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°42/CM/2018/22/06/16**OBJET : Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football Club**

Le Maire expose :

Après un an d'existence, le Sainte-Rose Football Club a réussi l'exploit de monter en deuxième division. Cette année, après son maintien en deuxième division départementale, le club veut s'inscrire dans la durée avec comme objectif d'intégrer la division régionale 2 dès la saison prochaine. Cette association qui joue un rôle significatif au niveau social et sportif, en mettant en œuvre son objet statutaire à savoir, la pratique et le développement du football dans les différentes catégories (des débutants aux seniors) doit continuer à être soutenue par la municipalité.

Afin de continuer à mener à bien ses projets et ainsi faire perdurer l'activité du football à Sainte-Rose, activité délaissée depuis que l'ancien club de football de la ville a décidé de ne plus donner aucun signe d'activité depuis 2015, le Sainte-Rose Football Club a sollicité une subvention communale ainsi que la mise à disposition d'un local.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- La mise à disposition gracieuse d'un local ;
- La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, etc.) ;
- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, il vous est précisé qu'une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

En effet, par application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Cette convention va définir également les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 55 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) D'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Attribue au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 55 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;

2) Approuve l'attribution des aides en nature susvisées ;

3) Autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°43/CM/2018/22/06/17

OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation au championnat de France 2018 de Pétanque

Le Maire informe le Conseil qu'un Sainte-Rosien s'est illustré lors du championnat de la Réunion 2018. Luciano ETHEVES a obtenu le titre de champion de la Réunion en triplettes dans la catégorie «Promotion».

Cette année, le championnat de France de cette discipline se déroulera les 9 et 10 juin 2018 à ALBERTVILLE (Savoie). Plus de 500 participants seront réunis pour tenter de décrocher le titre dans leurs catégories.

Le Maire informe le Conseil qu'à cette occasion, Luciano ETHEVES, Sainte-Rosien participera à cet évènement.

Le Maire propose au Conseil d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € afin de lui permettre de participer à cette compétition.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue une aide exceptionnelle de 500 € à Luciano ETHEVES afin de lui permettre de participer au championnat de France 2018 de Pétanque à ALBERTVILLE (Savoie).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°44/CM/2018/22/06/18

OBJET : Modification des conditions d'attribution d'aide au rôle des pêcheurs professionnels

Le Maire rappelle au Conseil que suivant délibérations en date du 27 novembre 2015 et 28 décembre 2017, il a été décidé d'attribuer une aide au rôle d'un montant de 500 € en faveur des pêcheurs professionnels de la Ville.

Les dernières conditions d'attributions étaient les suivantes :

- Être citoyen de la commune de Sainte-Rose,
- Produire le justificatif de règlement accompagné du relevé d'identité bancaire.

Le Maire propose au Conseil de modifier les conditions d'attributions de ladite aide comme suit :

- Être citoyen de la commune de Sainte-Rose,
- Produire le justificatif de la qualité de pêcheur professionnel accompagné du relevé d'identité bancaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Modifie les conditions d'attributions de ladite aide comme suit :

- Être citoyen de la commune de Sainte-Rose,
- Produire le justificatif de la qualité de pêcheur professionnel accompagné du relevé d'identité bancaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°45/CM/2018/22/06/19

OBJET : Modification de la tarification spécifique de l'eau pour «les cultures sous serres»

Le Maire rappelle au Conseil que suivant délibération en date du 19 octobre 2017 n°60/CM/2017/19/10, il a été adopté une tarification spécifique de l'eau servie aux exploitants agricoles de culture sous serre.

Aux termes de cette délibération il avait été adopté une tarification en tranche unique avec une réduction de 50 % sur le coût habituel.

Le Maire propose au Conseil de modifier la délibération sus-visée en la remplaçant par la suivante :

- Création d'une tarification en tranche pour les serres avec une réduction de 50 % sur le coût habituel.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Monsieur ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph et Monsieur CLAIN Dominique n'ont pas pris part ni à la discussion ni au vote.

Modifie la délibération sus-visée en la remplaçant par la suivante :

- Création d'une tarification en tranche pour les serres avec une réduction de 50 % sur le coût habituel.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°46/CM/2018/22/06/20

OBJET : Modification de la tarification spécifique de l'eau pour «élevages officiels» de Sainte-Rose

Le Maire rappelle au Conseil que suivant délibération en date du 19 octobre 2017 n°03/CM/2018/27/02/03, il a été adopté une tarification spécifique de l'eau servie aux «élevages officiels» et inscrits auprès de la Chambre d'agriculture.

Aux termes de cette délibération il avait été adopté une tarification en tranche unique avec une réduction de 50 % sur le coût habituel.

Le Maire propose au Conseil de modifier la délibération sus-visée en la remplaçant par la suivante :

- Création d'une tarification en tranche pour les «élevages officiels» avec une réduction de 50 % sur le coût habituel.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Monsieur ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph et Monsieur CLAIN Dominique n'ont pas pris part ni à la discussion ni au vote.

Modifie la délibération sus-visée en la remplaçant par la suivante :

- Création d'une tarification en tranche pour les «élevages officiels» avec une réduction de 50 % sur le coût habituel.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°47/CM/2018/22/06/21

OBJET : RHI Ravine Glissante à Sainte-Rose - Retrocession des VRD et espaces publics de la SEMAC

Par une délibération en date du 27 septembre 1991, la commune de Sainte-Rose a approuvé le projet d'aménagement dénommé «RHI Ravine Glissante» et a confié à la SEM d'Aménagement et de Construction, SEMAC, la réalisation de cette opération.

Une Convention Publique d'Aménagement (CPA) a été signée le 15 novembre 1991 et reçue en Préfecture le 06 décembre 1991, pour une durée initiale de cinq ans.

Cinq avenants ont modifié cette convention, afin de prendre en compte l'avancement et les évolutions de l'opération.

Conformément au cahier des charges de la Convention Publique d'Aménagement, la SEMAC propose à la commune le transfert de propriété des terrains d'assiette de la voirie, des espaces verts et autres espaces communs.

Ces biens sont énumérés dans le tableau ci-après et matérialisés sur le plan.

Le service du Domaine a dans un courrier en date du 27 juin 2017, déclaré ne pas avoir à être saisi pour l'estimation de ces parcelles considérées comme étant inférieur à son seuil de consultation.

Le prix de cette cession a donc été fixé à un euro symbolique, en raison de la nature du foncier.

Cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces espaces communs, en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (modifié par la Loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 – art.242), le Maire est donc dispensé de procéder à l'enquête publique préalable.

R.H.I Ravine Glissante - Sainte Rose					
NOMBRE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES	NATURE	ZONAGE PLU	PPRI
1	AM 252	3164 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen
2	AM 264	2096 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen en partie
3	AM 573	134 m ²	Terrain nu	UD	Néant
4	AM 574	36 m ²	Voirie	UD	Néant
5	AM 575	121 m ²	Terrains nus	UD	Néant
6	AM 576	126 m ²		UD	Néant
7	AM 577	170 m ²		UD	Néant
8	AM 578	83 m ²		UD	Néant
9	AM 579	41 m ²		UD	Néant
10	AM 238	211 m ²	Terrain nu	Apf	Aléa moyen
11	AM 253	7892 m ²	Terrain de football	Apf	Aléa moyen
12	AM 265	4459 m ²	Terrain nu - Zone d'épandage	Apf	Aléa moyen
13	AM 555	24 m ²	Voirie	UD	Néant
14	AM 332	247 m ²	Espace vert	UD	Aléa fort
15	AM 335	2 m ²	Terrain occupé	UD	Aléa moyen
16	AM 478	170 m ²	Terrain nu	UD	Néant
17	AM 481	63 m ²	Terrains nus	UD	Néant
18	AM 632	7589 m ²		Apf	Néant
19	AM 308	70 m ²		A	Néant
20	AM 464	1411 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen
21	AM 692	2910 m ²	Voirie	UD	Néant
22	AM 686	75 m ²	Voirie	UD	Néant
23	AM 687	5 m ²	Voirie	UD	Néant
24	AM 688	6 m ²	Voirie	UD	Néant
25	AM 470	30 m ²	Voirie	UD	Néant
26	AM 550	391 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen
27	AM 547	130 m ²	Ruelle piétonne	UD	Aléa moyen
28	AM 548	4 m ²			
29	AM 634	181 m ²	Espace vert	UD	Aléa moyen
30	AM 419	93 m ²	Voirie	UD	Néant
31	AM 631	160 m ²	Voirie	A	Néant
32	AM 311	260 m ²	Espace vert aménagé (banc, stationnement)	UD	Aléa moyen
33	AM 381	77 m ²	Espace vert	UD	Aléa moyen
34	AM 471	14 m ²	Voirie	UD	Néant
35	AM 450	1170 m ²	Zone d'épandage	UD	Aléa moyen
36	AM 605	7851 m ²	Voirie et espace vert (zone d'épandage)	UD	Aléa moyen et fort
37	AM 123	105 m ²	Espace vert	UD	Aléa moyen
38	AM 303	53 m ²	Ruelle piétonne	UD	Néant
39	AM 371	79 m ²	Espace vert	UD	Aléa moyen
40	AM 469	44 m ²	Accès aux parcelles AM 406-404	UD	Néant
41	AM 475	129 m ²	Terrain bâti (ruine)	UD	Néant
42	AM 476	59 m ²	Terrain bâti (ruine)	UD	Néant
43	AM 630	13 m ²	Voirie	UD	Néant
44	AM 669	87 m ²	Espace vert	UD	Aléa moyen
45	AM 671	13 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen
46	AM 657	29 m ²	Sol	UD	Néant
47	AM 659	7 m ²	Sol	UD	Néant
	TOTAL	42084 m ²			



En conséquence, le Maire propose au Conseil :

- 1) D'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées, pour une superficie totale de 42 084 m² au prix de 1 € symbolique ;
- 2) De s'engager à inscrire le prix de vente de ces terrains au budget (les frais de notaire étant pris en charge par l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement) ;
- 3) D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées, pour une superficie totale de 42 084 m² au prix de 1 € symbolique ;
- 2) S'engage à inscrire le prix de vente de ces terrains au budget (les frais de notaire étant pris en charge par l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement) ;

3) Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°48/CM/2018/22/06/22**OBJET : Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre
Approbation du CRAC de clôture**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 37 de la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la RHI «Ravine Glissante», reçu en Préfecture le 6 décembre 1991, modifiée par avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6, la SEMAC soumet pour approbation à la commune le CRAC de clôture.

En application de l'article 5 de la convention publique d'aménagement, l'ensemble des missions contractantes de la commune et des missions cocontractantes de la SEMAC ont été accomplies. Il importe maintenant à la collectivité d'en approuver le bilan de clôture et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

La SEMAC a procédé au bilan de clôture de la concession d'aménagement en application de l'article 37 de la convention publique d'aménagement et propose un projet de protocole de clôture joint en annexe, de même que le rapport de CRAC de clôture. Le bilan établi au 31/12/2017 fait apparaître les éléments suivants :

Bilan de clôture de la concession au 31/12/2017 (arrêté des comptes au 31/12/2017)	État de réalisation (€ HT)	Reste à réaliser par la SEMAC	Bilan à terminaison (€)
Dépenses	3 848 260,32	27 618,42	3 875 878,74
Recettes	3 650 868,67	338 571,43	3 989 440,10

Compte tenu des mouvements restant à réaliser sur les engagements réalisés par la SEMAC, le solde d'exploitation positif constaté à la clôture de l'opération s'établit pour la durée de la concession à **+ 113 561,36 €**.

Ce solde sera versé au budget de la commune de Sainte-Rose, dans les conditions définies au protocole de clôture entre la SEMAC et la commune de Sainte-Rose. Ce solde, sera versé une fois les dernières dépenses et recettes réglées.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil :

- D'approuver le CRAC de clôture au 31 décembre 2017 présenté, actant l'année 2017, relatif à la concession d'aménagement de la «RHI Ravine Glissante», ci-joint ;
- D'approuver le bilan définitif de clôture au 31-12-2017 de la concession d'aménagement de la RHI «Ravine Glissante» proposé par la SEMAC, présentant un solde d'exploitation excédentaire de **+ 113 561,36 €** ;
- D'approuver le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Commune de Sainte Rose et la SEMAC pour l'aménagement de la «RHI Ravine Glissante», prévoyant notamment le versement par la SEMAC à la commune du solde d'exploitation de **+ 113 561,36 €** constaté au bilan de clôture de l'opération donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitives de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération ;
- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- D'acter la substitution de la commune de Sainte-Rose dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de la «RHI Ravine Glissante».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le CRAC de clôture au 31 décembre 2017 présenté, actant l'année 2017, relatif à la concession d'aménagement de la «RHI Ravine Glissante», ci-joint ;
- Approuve le bilan définitif de clôture au 31-12-2017 de la concession d'aménagement de la RHI «Ravine Glissante» proposé par la SEMAC, présentant un solde d'exploitation excédentaire de **+ 113 561,36 €** ;
- Approuve le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Commune de Sainte Rose et la SEMAC pour l'aménagement de la «RHI Ravine Glissante», prévoyant notamment le versement par la SEMAC à la commune du solde d'exploitation de **+ 113 561,36 €** constaté au bilan de clôture de l'opération donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitives de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération ;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- Acte la substitution de la commune de Sainte-Rose dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de la «RHI Ravine Glissante».

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°49/CM/2018/22/06/23**OBJET : Désignation d'un représentant au sein du Comité de programmation GAL FOR EST**

Les Hauts de l'Est constituent un territoire particulièrement emblématique pour le monde rural réunionnais dont une part significative bénéficie d'une reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. La mobilisation de tous, en particulier des partenaires institutionnels à l'échelle intercommunale a été nécessaire afin de répondre à «l'objectif pour 2014-2020, de permettre à un maximum de territoires ruraux des Hauts de s'inscrire dans le programme LEADER», sous l'autorité de gestion du Département de la Réunion.

Le programme LEADER, Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale, offre l'opportunité d'accompagner cette ruralité à l'œuvre et contribuera à encourager et soutenir les initiatives et les projets portés par des acteurs des Hauts qui construisent les Hauts de demain. Ce programme pose avec beaucoup d'ambition, la nécessité de développer une gouvernance locale, associant les acteurs privés, représentatifs du monde rural, aux côtés d'acteurs institutionnels, dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement des Hauts de l'Est.

Le Maire informe que la convention entre le Groupe d'Action Locale (GAL) FOR EST, l'autorité de gestion et l'organisme payeur ayant été signée le 14 décembre 2017, le programme LEADER dans l'Est va pouvoir entrer dans sa phase de programmation.

La Commune faisant partie de la CIREST, elle est également membre à ce titre du Comité de Programmation du GAL FOR EST.

A cet égard, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune au sein du Comité de Programmation du GAL FOR EST.

Par conséquent, le Maire propose :

- de bien vouloir désigner un représentant de la commune au sein du Comité de Programmation du GAL FOR EST.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Madame MARDAYE Marie Edwige est désignée pour représenter la commune au sein du Comité de Programmation du GAL FOR EST.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°50/CM/2018/22/06/24**OBJET : Élection des représentants du personnel au Comité technique (CT) de la commune de Sainte-Rose : Fixation du nombre de représentants du personnel**

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité selon l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2018 auprès duquel est placé le Comité technique (CT).

EFFECTIF AU 1 ^{er} JANVIER 2018	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
50 à 349	3 à 5
350 à 999	4 à 6
1 000 à 1 999	5 à 8
2 000 et plus	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 juin 2018 soit environ six mois avant la date du scrutin.

Il est demandé au Conseil de fixer le nombre de représentants du personnel à trois (3) pour les élections professionnelles du jeudi 6 décembre 2018.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Fixe le nombre de représentants du personnel à trois (3) pour les élections professionnelles du jeudi 6 décembre 2018.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°51/CM/2018/22/06/25**OBJET : Modification de la délibération n°22/CM/2015 du 25 juillet 2015 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier la délibération n°22/CM/2015 du 25 juillet 2015 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Le Maire rappelle au Conseil qu'en matière de marchés publics et accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, ainsi rédigé, qui trouve à s'appliquer : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»*.

Il rappelle que dans certains cas les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique du Conseil alors même que les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, le Maire propose de modifier le point 4 de la délibération sus visée comme suit :

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégations de pouvoir (cf. L.2122-23 du C.G.C.T.).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Modifie le point 4 de la délibération sus visée comme suit :

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégations de pouvoir (cf. L.2122-23 du C.G.C.T.).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°52/CM/2018/22/06/26**OBJET : Sortie de l'actif des véhicules et matériels communaux**

Dans le cadre du suivi et de la bonne gestion de son parc automobile, la ville procède régulièrement à la mise à jour de son patrimoine en la matière pour tenir compte des entrées et sorties de véhicules de la flotte.

Il apparaît qu'une remorque, une scène mobile et trois véhicules du garage municipal doivent être sortis du patrimoine communal, dans la mesure où les coûts des réparations deviennent exorbitants.

Il s'agit de la remorque, de la scène mobile et des véhicules suivants :

a) Remorque CD-369-PP

- Marque : RSA
- Date de mise en circulation : 04/04/2012

b) Scène mobile : 34 BPZ

- Marque : SORIN
- Date de mise en circulation : 11/03/2004

c) AD-336-CW

- Marque : PEUGEOT
- Modèle : BIPPER
- Catégorie : fourgonnette 5 places
- Date de mise en circulation : 29/09/2009
- Kilométrage : 200 000 km

d) 834 BWG

- Marque : RENAULT
- Modèle : TRAFIC
- Catégorie : Minibus 9 places
- Date de mise en circulation : 25/06/2007
- Kilométrage : 265 000 Km

e) 638 BXG

- Marque : RENAULT
- Modèle : MASTER
- Catégorie : camionnette 7 places
- Date de mise en circulation : 08/01/2008
- Kilométrage : 167 188 Km

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- De mettre en vente les véhicules et matériels communaux ci-dessus de gré à gré ;
- Et de mettre au rebut et détruire le bien qui n'a pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Met en vente les véhicules et matériels communaux ci-dessus de gré à gré ;
- Et met au rebut et détruit le bien qui n'a pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°53/CM/2018/22/06/27

OBJET : Désherbage et désaffectation des documents de la bibliothèque municipale

Le Maire informe le Conseil que l'élimination fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions. Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, la bibliothèque doit aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles : c'est le désherbage.

En vue de l'emménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous (E.C.L.A.T.), la bibliothèque municipale procède actuellement en désherbage de son fonds.

Les livres après avoir été retirés du catalogue informatisé de la bibliothèque (désaffectation) recevront pour certains la mention «PILON» et peuvent être détruits, et pour d'autres la mention «DON» et ainsi faire l'objet d'une remise à des structures associatives ou autres.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la présente délibération et les listes de désherbage proposées,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la présente délibération et les listes de désherbage proposées,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°54/CM/2018/22/06/28

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 222-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations d'attribution que le Conseil municipal lui a donné par délibération n°22 en date du 27 juillet 2015.

Par conséquent, le Maire a pris cinq certificats administratifs suivants :

- Certificat administratif n°02/2018 portant : Budget supplémentaire SPAC 2017 ;
- Certificat administratif n°16/2018 portant portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération : «Réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous» ;
- Certificat administratif n°18/2018 portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération : «Aménagement d'un plateau vert en plateau sportif synthétique»
- Certificat administratif n°19/2018 portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération : «Regroupement des écoles maternelles et primaires de la Ravine Glissante» ;
- Certificat administratif n°20/2018 portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération : «Extension du cimetière communal sur la ville de Sainte-Rose».

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a pris en la matière.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du compte rendu des certificats administratifs ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°55/CM/2018/22/06/29

**OBJET : Acquisition et portage des terrains AL numeros 1036 et 1037 .
approbation des conventions opérationnelles d'acquisitions foncières
n°19 18 01 et n° 19 18 02 à intervenir entre la commune de SAINTE-ROSE et
l'EPF Réunion**

L'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres et de toute personne publique en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement.

Afin de constituer une réserve foncière en vue de poursuivre le projet d'aménagement du territoire de Sainte-Rose, il est nécessaire d'acquérir les parcelles AL numéros 1036 et 1037, représentant plus d'un hectare. Ces parcelles sont situées en face de la Maison des Associations, de la Culture, du Sport et du Numérique (M.A.C.S.'N).

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les conventions opérationnelles n°19 18 01 et n°19 18 02 à intervenir entre la commune de SAINTE-ROSE et l'EPFR en vue de l'acquisition et du portage des parcelles sus désignées.

Les conditions financières de cette convention sont les suivantes :

- Durée du portage foncier : **10 années**
- Différé de règlement : **2 ans**
- Nombre d'échéances : **9**
- Destination : réserves foncières

**• Pour la parcelle cadastrée AL 1037 (ex 373-409) – Annexe financière
19 18 01 – 1**

Contenance cadastrale : **8.197 m²** pour une surface arpentée de 7.932 m²

- Prix d'achat HT par l'EPFR : **594.900,00** Euros au vu de l'avis des domaines 2018-419V0492 en date du 15 juin 2018.

- Frais financier de portage : **35.694,00** Euros HT
- Coût d'intervention de l'EPF Réunion : **Néant**

**• Pour la parcelle cadastrée AL 1036 (ex 374-410) – Annexe financière
19 18 02 – 1**

Contenance cadastrale : **3.178 m²** pour une surface arpentée de 3.049 m²

- Prix d'achat par l'EPFR : **228.675,00** Euros au vu de l'avis des domaines 2018-419V0491 en date du 15 juin 2018.

- Frais financier de portage : **13.720,50** Euros HT
- Coût d'intervention de l'EPF Réunion : **Néant**

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les conventions d'acquisitions foncières n°19 18 01 et n°19 18 02 à intervenir entre la Commune de SAINTE-ROSE et l'EPF Réunion ;

- D'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce ou document pouvant s'y rapporter.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les conventions d'acquisitions foncières n°19 18 01 et n°19 18 02 à intervenir entre la Commune de SAINTE-ROSE et l'EPF Réunion.

- Autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce ou document pouvant s'y rapporter.

Abstention : 00

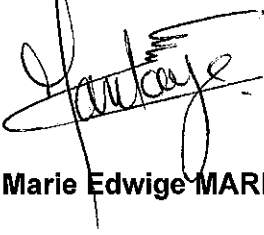
Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal

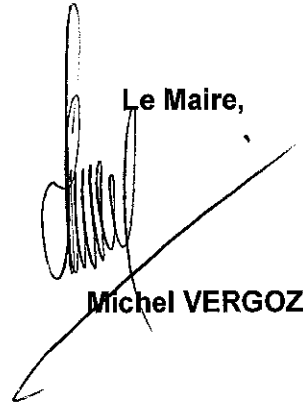
La secrétaire de séance,



Marie Edwige MARDAYE

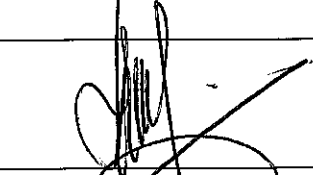

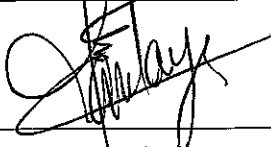




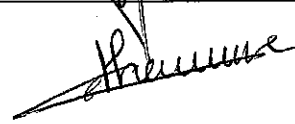

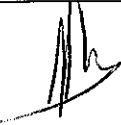

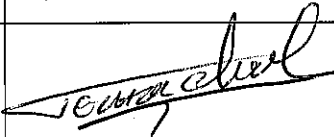
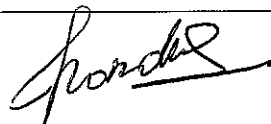
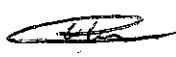



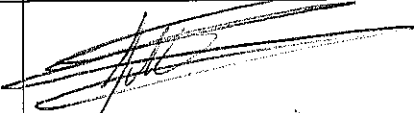

Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
K/BIDI Épouse ELMA Catherine	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
CLAIN Dominique	

JACALAS Fabienne Marie Stellie	
LEBON Alexandre	
DIJOUX Kevin Jean David	
LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Annecy	